

CONCOURS ANNUEL DE L'ASBL MÉMOIRE D'AUSCHWITZ – RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Enseignement secondaire supérieur – Classes de 5^e et 6^e année

Art.1 – L'ASBL Mémoire d'Auschwitz organise annuellement un Concours en hommage à toutes les victimes de la criminalité nazie.

Art.2 – L'épreuve consiste, selon le libre choix de l'institution scolaire, en une épreuve écrite ou artistique, individuelle ou en groupe. Voir point 4 des modalités pratiques.

Chaque année, la Commission pédagogique de notre association déterminera le thème en relation avec la problématique des Droits humains.

Art.3 – Les prix sont distribués chaque année dans le courant du mois de juin lors de la proclamation de fin d'année, pour récompenser les travaux primés.

Art.4 – Six prix (un lauréat par province) composés d'un diplôme, d'un chèque de 125,00€ et d'une invitation à participer gratuitement à notre prochain voyage d'études à Auschwitz-Birkenau seront offerts conjointement par la Fondation Auschwitz et les Provinces francophones du pays. L'ASBL Mémoire d'Auschwitz se réserve le droit de publier les travaux gagnants.

S'il s'agit d'une œuvre collective, un seul membre pourra participer au voyage d'études et le chèque sera partagé entre les lauréats du groupe.

Art.5 – Les travaux doivent être adressés à l'ASBL Mémoire d'Auschwitz – 65, rue des Tanneurs – 1000 Bruxelles à l'attention de M. Henri Goldberg, président à la date prévue dans les modalités d'application du présent règlement.

Art. 6 – Les travaux seront examinés par un jury constitué à cet effet et comprenant des membres de notre Conseil d'Administration, des enseignants et toute autre personne que ce jury estimerait utile de s'adjoindre. Chaque membre du jury présente un rapport sur les épreuves qu'il est appelé à examiner. Après avoir pris connaissance de l'ensemble des rapports, il se prononce sur l'attribution des prix.

Sa décision est sans appel.

Art.7 – Tous les cas non prévus par le présent règlement relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Avec le soutien de :



MODALITÉS PRATIQUES

(Annexe au Règlement général)

1) Les inscriptions au Concours peuvent prendre différentes formes didactiques, détaillées au point 4. Six lauréats seront choisis, un par Province.

2) L'épreuve sera, de préférence, organisée à partir du 27 janvier, journée de commémoration de la libération d'Auschwitz. Pour les travaux qui exigent une préparation, ceux-ci pourront être effectués durant la semaine du 27 janvier au 3 février 2015. Le thème choisi est présenté aux élèves et servira de titre pour les épreuves écrites. Les autres formes didactiques doivent respecter le thème, mais peuvent, éventuellement, porter un sous-titre.

3) Vu la large diffusion du Concours, notre Jury ne pourra accepter que 3 travaux par type d'enseignement et par établissement. Nous vous confions donc le soin d'assurer la sélection des trois meilleurs d'entre eux.

4) Productions possibles :

- Écrits : dissertations, poésies, textes de chanson, articles de presse, interviews : ces travaux **d'une écriture lisible** et à l'encre noire ou dactylographiés seront dépourvus de toute indication d'identité du concurrent et de l'établissement et présentés sur deux pages A4 maximum ou une feuille recto verso. Les copies plus longues seront écartées. Durée de l'épreuve entre 2 et 4 h.

- Autres formes artistiques :

Film : tourné numériquement. Sa longueur ne dépassera pas 4 minutes, titrages compris.

Œuvre tridimensionnelle : une œuvre tridimensionnelle (sculpture-maquette) peut être réalisée dans une matière libre de choix.

Dessin, peinture (sur papier/toile/textile/porcelaine...), graffiti.

Expression : danse, théâtre, musique, mime. La durée est de 4 minutes maximum.

5) CONCERNANT LES ENVOIS CRÉATIFS ET ARTISTIQUES, UN TEXTE (MAXIMUM UNE PAGE A4) EXPLICATIF PEUT ÊTRE AJOUTÉ.

Les photos sont imprimées au format A4. Trois photos maximum

Les films sont expédiés sur DVD.

Les œuvres « d'expression » seront envoyées sous format DVD ou CD.

Avec le soutien de :





6) Les participants devront indiquer leur nom, prénom, adresse personnelle, numéro de téléphone privé et leur email, le cas échéant, ainsi que la section, l'année, le nom et l'adresse de l'établissement auquel ils appartiennent sur le « formulaire d'identification » joint à la présente. Chaque « formulaire d'identification » sera ensuite placé dans une enveloppe fermée et attachée au travail correspondant. Les travaux sélectionnés parmi tous ceux réalisés au sein de votre établissement scolaire devront parvenir à la Fondation Auschwitz au plus tard le 9 février 2015, le cachet de la poste faisant foi.

7) Le travail doit être original ; ne peut en aucun cas être une copie d'un document ou d'une œuvre existante et ne peut contenir de parties d'un document ou d'une œuvre existante.

Avec le soutien de :

